



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2023-081

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2023-07-30-00001 - Arrêté n° 2023-104 portant délégation de signature des conventions financières de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie pour la région Normandie (ADEME) Normandie à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales (2 pages)	Page 3
R28-2023-06-30-00003 - Arrêté n° SGAR 23-106 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Fabienne ROMBAUT, administratrice des finances publiques (3 pages)	Page 6
R28-2023-06-30-00004 - Arrêté n° SGAR 23-107 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur à Madame Fabienne ROMBAUT, administratrice des finances publiques (2 pages)	Page 10

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-07-30-00001

Arrêté n° 2023-104 portant délégation de signature des conventions financières de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie pour la région Normandie (ADEME) Normandie
à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales

Kamel MOUSSAOUI
Mission coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Arrêté n° 2023-104
**portant délégation de signature des conventions financières de l'Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie pour la région Normandie (ADEME) Normandie**
à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 152 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 7 avril 2023, nommant M. Philippe LERAITRE, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à compter du 17 avril 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint de la Première ministre et du Ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 8 juin 2023, nommant Madame Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, pour une durée de quatre ans, à compter du 12 juin 2023 ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 23-099 du 20 juin 2023 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de contresigner toutes conventions, accords-cadres et décisions conclus après le 17 avril 2023 (et les avenants correspondants) par la direction régionale de l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) de Normandie, avec les collectivités territoriales au sens de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales : commune, département, région et leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, pays, parcs naturels régionaux et syndicats mixtes).

Article 2 : Cette délégation de contresignation ne peut excéder un montant maximal de 200 000 €.

Article 3 : Les conventions avec les entreprises, associations, délégataires de services publics, les sociétés d'économie mixte (SEM) et les sociétés publiques locales ne sont pas concernées.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, délégation de signature est donnée à Madame Corinne GOILLOT, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle « Politiques publiques ».

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 juin 2023

Le Préfet,



Jean-Benoit ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-06-30-00003

Arrêté n° SGAR 23-106 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Fabienne ROMBAUT, administratrice des finances publiques



**Arrêté n° SGAR 23-106
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Fabienne ROMBAUT, administratrice des finances publiques**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publiques ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2023 portant nomination de Madame Fabienne ROMBAUT, administratrice des finances publiques dans l'emploi de chef de pôle au sein de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur régional des finances publiques de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne ROMBAUT, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, cheffe du pôle pilotage et ressources à l'effet de :

- signer dans la limite de ses attributions et compétences, tous documents, actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;

- 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;

- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques » ;

- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations liées à la cité administrative Saint Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et à la maintenance préventive et corrective, et à la seule demande expresse du SGCD 76, assurer l'ordonnement technique dans Chorus formulaire ;

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques » ;

- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités ;

- ordonner les dépenses et les recettes, et certifier le service fait se rapportant au fonctionnement, ou à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – Opérations commerciales des domaines ». Cet ordonnement technique s'opère dans Chorus formulaire sur prescription du Service de gestion commun départemental de la Seine-Maritime, seul décisionnaire de l'opportunité des dépenses à réaliser.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Madame Fabienne ROMBAUT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, si elle est elle-même absente ou empêchée, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
L'adjointe au directeur régional des finances publiques de Normandie
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi du prénom et du nom du subdélégué)

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime et la cheffe du pôle pilotage et ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Rouen, le 30 juin 2023

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-06-30-00004

Arrêté n° SGAR 23-107 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur à Madame Fabienne ROMBAUT,
administratrice des finances publiques



**Arrêté n° SGAR 23-107
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
relevant du pouvoir adjudicateur à Madame Fabienne ROMBAUT,
administratrice des finances publiques**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale finances publiques ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2023 portant nomination de Madame Fabienne ROMBAUT, administratrice des finances publiques, dans l'emploi de chef de pôle au sein de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur régional des finances publiques de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Fabienne ROMBAUT, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, cheffe du pôle pilotage et ressources, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur dans le cadre du code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
L'adjointe au directeur régional des finances publiques de Normandie
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi du prénom et du nom du subdélégué)

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime et la cheffe du pôle pilotage et ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Rouen, le 30 juin 2023

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI